

qui viennent pour ainsi dire l'assiéger à son début ! Est-il besoin de les énumérer ici ? Est-ce qu'ils ne sont pas assez connus ? Interrogez ce jeune homme qui vient de passer par une transition subite, des bancs du collège où il avait des précepteurs et une grande méthode pour le guider dans sa marche, à la solitude du bureau où il se trouve comme transporté dans un nouveau monde. Là, les premiers objets qui frappent ses regards sont bien propres à le décourager.

Demandez-lui en effet s'il n'a pas été saisi d'une certaine frayeur en voyant se dresser devant lui, formidables et comme rangés en bataille, ces in-folio nombreux, reliques des autres siècles ? Si, lorsque sa main pour la première fois, est venue les troubler dans leur silencieuse retraite, il n'a pas cru pour un moment voir se lever, grimaçantes et courroucées, les chauves têtes de ces vétérans maltraités, qui le menaçaient sous leurs figures de parchemin ? Pour son acte d'inauguration à son nouvel état, voyez-le, l'ingrat, il troque impitoyablement ses vieilles connaissances d'école, ceux qui ont souvent peut-être allégé pour lui la tâche longue d'une étude laborieuse, l'élégant et doux Virgile, Horace, si plein de verve et de satire, Cicéron, à la mâle éloquence, contre quelque bouquin poudreux, tout hérissé de termes barbares.

Apprenez de lui, comment pour exercer ses talents et mettre en pratique les leçons de huit années de collège, on lui sert à copier d'indéchiffrables documents, aux périodes mal construites, lesquels dits documents sont sa seule distraction (celle des *frais*, bien entendu, il n'y touche pas.) Mais le voilà qui s'engage dans la marche pénible qui va l'initier aux mystères des lois. Quelle confusion ! quelle aridité ! quelle rouille ! Que de mots baroques, d'expressions bizarres ! De grâce ! le dictionnaire ! que je cherche *main-bourne* ! Des lois obscures et quelquefois contradictoires, répandues dans d'innombrables volumes, une indigeste masse de coutumes anciennes, toute la charretée des lois nouvelles que l'heureuse fécondité de nos législateurs promet d'augmenter encore pour longtemps, et leurs amendemens, et leurs continuations, et leur expiration, incertains bien souvent, sans parler des vieilles ordonnances, des arrêts, des auteurs, etc. etc.

Voilà en partie le champ que doit parcourir l'étudiant en droit avant d'arriver à un but, un nom quelconque. Voyez-le s'aventurer dans ce vaste et sombre labyrinthe, sans guide, sans personne qui l'éclaire dans sa marche, qui lui montre le terme du voyage. Comme il cherche dans l'ombre à mesurer l'immense étendue qu'il lui faut traverser ! comme il hésite, voyez donc, et comme il se désespère, lorsque ses yeux n'aperçoivent de toutes parts qu'une route sans bornes, tortueuse et bien noire ! Tel on nous peint un voyageur attardé par une nuit de tempête : il s'avance lentement, tend les mains aux ténèbres, tandis que ses pieds cherchent à s'affermir sur le sol fauveux. Ses yeux errent tout à l'entour pour voir briller la lumière bienfaisante qui guidera ses pas chancelans ; mais s'il ne voit que le firmament noir, s'il n'entend que l'aigre voix de l'orage, un soupir étouffé s'échappera de sa poitrine et son courage l'abandonnera.

Maintenant si ce témoignage d'un étudiant était suspect à ceux qui ne connaissent pas, qui ne peuvent pas connaître, sans les avoir éprouvés eux-mêmes, toutes les difficultés que l'on rencontre dans l'étude du Droit, je les renverrais volontiers à une plus haute autorité, et leur di-

rais : Interrogez ces hauts dignitaires que leurs lumières et leur profond savoir ont portés sur le banc des honneurs. Demandez-leur ce qui leur a frayé la route à une aussi haute position, s'ils ne s'y reposent pas avec complaisance, après les fatigues du voyage, et s'ils se croient trop récompensés par ces faveurs servies à leurs vieux jours après une jeunesse usée à l'étude des lois dont ils sont les interprètes et les ministres ?

Je ne doute pas qu'ils ne revinssent satisfaits de la vérité de ce que j'avance.

Oui, cette mer immense de lois qui règlent toutes les actions, protègent l'honneur et veillent à la conservation de la vie des citoyens, est un beau spectacle, une bien belle chose, assurément ; mais pour nous qui sommes obligés de la traverser cette mer, dans toute son étendue, si nous n'avons pas là, à la barre du gouvernail, un pilote habile qui nous dirige à travers les écueils qui bordent la route, nous pourrions bien faire naufrage et aller sombrer bien bas, dans le fond de l'oubli.

Ces écueils sont les subtilités quelquefois, l'obscurité, bien souvent, l'incertitude et les contradictions. Or, quand nous avons près de nous quelqu'un qui nous indique le choix à faire entre ce qui est subtilité et ce qui ne l'est pas, entre l'usage et le non-usage, entre le sens et le non-sens, entre la loi qui gouverne et la lettre morte ?

J'éprouve de la répugnance à le dire, mais on ne trouve pas toujours au besoin, on trouve rarement, je dirai même, ces conseils et ces avis qui valent bien l'encouragement et qu'on a le droit d'attendre de ceux que nous qualifions du terme flatteur de *patrons*. Après cela, faudra-t-il s'étonner si l'étudiant, ainsi laissé à ses propres forces, se nourrit peut-être de principes faux, laissant par là une voie ouverte aux sophismes et à l'ignorance ? si, se fondant sur les interprétations erronées qu'il donne aux lois qu'il ne connaît pas, il se prépare ainsi, sans le savoir, à tromper ses futurs clients et à leur causer des dommages bien graves peut-être ? si enfin, dépourvu de méthode et courant au hasard, il commet ses études professionnelles par où il devrait les finir ? Ce ne seraient pourtant là que des conséquences assez naturelles de notre système actuel. Enfin, puisqu'il faut tout dire, pourquoi voit-on si peu (en comparaison du grand nombre) des avocats de nos jours, jouir de toute cette aisance et de cette renommée qui devraient distinguer la plus grande partie des membres d'une profession aussi ancienne et aussi respectable ; pourquoi par conséquent, la plus grande pratique se trouve-t-elle répartie entre quelques mains seulement (toujours comparativement) et qu'il s'en suit une espèce de monopole (qu'on me passe le mot) qui, s'il continue encore longtemps, contribuera plus que toute autre chose à faire perdre au barreau la considération dont il jouit ? Je crois qu'il faut en attribuer la cause à notre système d'études. Car ceux qui nous ont devancés dans cette carrière, ont eu à combattre les mêmes difficultés que nous.

Quelques-uns, avec des talents transcendans, sont sortis victorieux de la lutte et sont venus présenter leur front à la renommée qui y a placé en souriant sa couronne d'immortelles : le nombre en est petit. D'autres, avec de l'audace et une grande assurance, jointes à une émulation sans bornes, se sont fait une certaine position : le nombre en est assez grand. Le reste enfin, avec la somme de talents ordinaire aux hommes, mais sans audace, comme sans prétentions, a vu ses

efforts demeurer sans fruit et en est encore à attendre que le vent soufflant quelque jour, lui amène des clients et des causes : le nombre en est bien grand. Eh bien ! croyez-vous que ces hommes, s'ils avaient pu trouver ailleurs ce flambeau pour éclairer leur marche, qu'en vain ils cherchaient en eux-mêmes et qu'ils ont sans doute demandé comme nous aujourd'hui, sans l'obtenir, ne trouveraient pas, eux aussi, dans une égale part du patronage public, la récompense de leurs durs travaux ? Nous devons craindre le même sort pour nous-mêmes et pour nos successeurs *ad infinitum*, si on n'apporte à l'étude du Droit cette réforme dont j'ai essayé de signaler le besoin.

Mais ici se présente naturellement une question : comment opérer cette réforme ?

En deux mots, je réponds : par l'école ! Oui, une école de Droit, voilà ce qu'il faut à la Capitale du Canada pour mettre le sceau à ses progrès dans tous les genres ! Voilà ce qu'une classe nombreuse de ses enfants lui demande, et ce qu'elle ne peut lui refuser sans injustice. Elle possède déjà deux collèges de médecine, dont l'un a grandi si vite et si haut qu'il atteste de l'avidité avec laquelle la jeunesse canadienne dévore l'instruction. Sera-t-il dit que la science des lois, parcequ'elle est "la plus noble" comme dit Blackstone, ne trouvera sa part de représentation parmi nos institutions populaires, et parce qu'elle est "la plus difficile" d'après le même auteur, se verra refuser ce qui est nécessaire au moindre des états, un apprentissage et de la méthode ? Mais le moyen d'arriver à ces fins ?

Comment établir cette école ? Tout simplement comme on établit d'autres écoles, comme on a établi celle de médecine par exemple. Et je puis désigner ceux qui, dans mon humble opinion, sont destinés à en être les fondateurs. Comme je le disais ailleurs, la pratique ne se trouvant pas également partagée, il s'en suit qu'un grand nombre des messieurs du barreau, avec peu ou point de causes, jouissent plus ou moins d'un certain loisir. Quelques-uns d'entre-eux ont fait leurs preuves : des talents brillants, une jeunesse pleine d'espérance, quelques précédents heureux disent assez ce qu'ils peuvent faire, si l'on veut seulement stimuler leur bonne volonté et donner à leur génie l'aliment qu'il lui faut pour qu'ils deviennent des adeptes dans leur profession. Voilà les hommes qu'il nous faut ! C'est eux qui doivent accomplir le grand objet de l'établissement d'une Ecole de Droit. Leurs loisirs leur en fournissent les moyens, et leur capacité les y qualifie. Qu'ils s'érigent donc en professeurs. Quelle plus noble fonction que celle d'ouvrir à leurs compatriotes reconnaissans les trésors de la science ? eh ! quelle science que celle qui traite de nos intérêts les plus chers ! Ils n'ignorent pas que l'art de professer est aussi ancien que les sociétés, et qu'il a fourni à lui seul autant de renommées que les autres arts ensemble. Puis ils ne doivent pas oublier que beaucoup de ces grands hommes dont l'antiquité nous a légué les noms intacts, à travers la nuit des siècles, ne doivent le lustre et la gloire qui les accompagnent, qu'à leur mérite comme fondateurs d'écoles et professeurs. Je doute fort en effet, que Socrate, Platon et Aristote jouiraient de cette vénération et de ce respect sacré dont on honore leur mémoire, s'ils s'étaient contentés d'écrire leurs préceptes sublimes et leurs grandes théories, et s'ils ne les avaient mis en pratique en enseignant. Car leurs disciples ont dû contribuer énormément à perpétuer ce tribut d'hommages et de gloire par leurs efforts